

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
CANTON ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : Libertés Publiques et pouvoirs de Police –
Autres Actes Réglementaires –
Emplacement réservé au théâtre Entracte rue Émile Martin

N° 274/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'accès et le stationnement au théâtre L'Entracte, rue Émile Martin, pour les artistes intervenants et les techniciens du spectacle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

Un emplacement, délimité à cet effet, au droit du n° 7 rue Émile Martin, est créé et réservé exclusivement aux intervenants du théâtre, les jours ouvrés. L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule sont interdits.

ARTICLE 2 –

Cette disposition sera matérialisée par la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 –

Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 –

Toutes dispositions contraires résultant d'arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 5 –

Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, transmis au représentant
de l'Etat le **14 MAI 2024**

publié ou notifié **14 MAI 2024**

informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de sa notification ou
publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi
par l'application informatique « Télécours
citoyens » accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr> »

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 29 avril 2024

Par délégation du Maire,
L'adjoint



M. Philippe SEGUIN